

DELIBERATION N° 18 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé l'examen d'un partenariat avec la Banque Alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire et dont l'objectif est de fournir à ce partenaire, les repas qui seraient en trop par rapport à l'effectif de présence des enfants du jour.

L'intention de la ville de Ludres est de mettre en place une politique de redistribution des repas dans une démarche responsable pour endiguer une partie de l'éventuel gâchis alimentaire qui peut être constaté parfois en restauration scolaire.

Les conditions d'organisation proposées sont les suivantes :

Pour rappel, les repas sont préparés en cuisine centrale et sont livrés en liaison froide par bacs gastro d'une contenance de 15 à 20 repas chacune (selon la nature des repas).

Ainsi, le prestataire actuel s'engage à fournir un certain nombre de repas sous barquettes plastiques individuelles pour faciliter leur transport.

Ces barquettes disposeront chacune d'une date de limite de consommation comprise entre 24 et 48 heures.

A la réception des repas et en prenant en compte la présence des enfants du jour, le responsable du restaurant scolaire pourra appeler si nécessaire, la Banque Alimentaire pour lui communiquer le nombre de repas disponibles et non consommés.

La Banque Alimentaire assure l'enlèvement des marchandises dès leur mise à disposition au restaurant scolaire en utilisant un véhicule frigorifique et en respectant les conditions d'hygiène relatives à la continuité de la chaîne du froid.

Au moment de l'enlèvement des repas, un bordereau de prise en charge des produits sera signé par le chauffeur et archivé par le responsable du restaurant scolaire.

A l'issue, la Banque alimentaire distribuera les repas à des associations ou organismes caritatifs.

Les modalités pratiques de ce partenariat sont établies dans une convention. *

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2018 et le comité de pilotage du restaurant scolaire a approuvé cette démarche responsable.

* Intervention de Madame LENIZSKI :

Il convient de préciser que l'article 2 sera modifié ainsi : suppression de la phrase « le nombre de barquettes réellement utilisés ; le nombre de barquettes jetées, le nombre de bénéficiaires », pour ne garder que la phrase : « Un bilan d'évaluation du partenariat sera établi annuellement par le partenaire. Il reprendra entre autre : le nombre d'associations ayant bénéficié des produits donnés, le poids total mensuel des barquettes données et tout autre indicateur de quantité ou qualité nécessaire. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Le texte de l'article 2 sera modifié avant la signature.

Belle opération sociale et humaine, limitant le gâchis. Recyclons les produits, cette opération est soutenue par la banque alimentaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du partenariat avec la Banque alimentaire et la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.